

# Bassin versant Val Dhuy Loiret

## Dispositifs d'aide pour la transition agro-écologique

Le Val Dhuy Loiret est un territoire de 330 km<sup>2</sup> à enjeux sur la préservation de la ressource en eau de par ses objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du Loiret et du Dhuy et de maintien du bon état des eaux prélevées par les captages pour l'alimentation en eau potable du Val d'Orléans. Pour plus d'informations sur les enjeux de préservation de l'eau, retrouver les 1<sup>ères</sup> newsletters sur le lien suivant : <https://sage-val-dhuy-loiret.fr/?p=2129>

Afin d'accompagner les agriculteurs à mettre en place des pratiques plus vertueuses, des dispositifs d'aide sont proposés sur les secteurs à enjeux comme le Val Dhuy Loiret. Ces dispositifs sont financés par l'État, les collectivités territoriales, l'Europe et les agences de l'eau.

### MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Les Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le **développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale**. Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

Elles permettent aux agriculteurs de bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'un contrat d'une durée de cinq ans. Calculée selon le nombre d'hectares (entre 70 et 650 euros à l'hectare), cette indemnisation doit compenser les coûts supplémentaires et manques à gagner de leur transition écologique.

Sur le Val Dhuy Loiret, les MAEC sont proposées pour **réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et créer des zones sans traitement** par la mise en place de prairies qui favorisent également la préservation de la biodiversité.

Les critères d'engagement portent sur la diversification de l'assolement, la diminution de traitements en herbicides et/ou en fongicides et insecticides, la mise en place de couvert végétal d'intérêt faunistique ou floristique, ou encore l'utilisation de moyen de lutte biologique (utilisation de microorganismes, de phéromones, ...) en arboriculture.

Depuis 2018, **560 hectares** ont été engagés en MAEC auprès de **16 agriculteurs et arboriculteurs**.

En 2023, de nouvelles MAEC sont proposées sur le Val Dhuy Loiret. Elles visent :

- l'introduction de **cultures à bas niveau d'intrants** (tournesol, sorgho, chanvre, prairies temporaires, cultures en AB, ...) et de légumineuses
- l'introduction de infrastructures agroécologiques notamment **des haies**
- la diminution de l'utilisation des pesticides ou uniquement d'herbicides
- la **création de prairies**
- et en arboriculture, l'utilisation de moyen de **lutte biologique et l'absence d'herbicide**

## CAB : Aides à la Conversion en Agriculture Biologique



Les aides en Agriculture Biologique visent à **compenser les surcoûts et manques à gagner liés à l'adoption des pratiques de l'agriculture biologique**, ceci en comparaison avec les pratiques de l'agriculture conventionnelle par l'absence d'utilisation de produits chimiques.

Pour bénéficier de la certification « agriculture biologique », les producteurs doivent respecter une période de transition avec un mode de production conventionnel. Durant cette période, les producteurs suivent les règles de l'agriculture biologique mais ne bénéficient pas de la mention « bio » pour leurs produits. Ainsi, l'aide à la conversion couvre cette période jusqu'à 3 ans.

Une aide au maintien était également proposée sur 5 ans pour sécuriser leur système de production en rémunérant les services environnementaux induits et non pris en compte par le marché. Cette aide est supprimée avec les nouvelles modalités de la PAC à partir de 2023. Elle est compensée en partie par d'autres aides de la PAC (écorégime).

En 2021, **25 exploitations ont pu bénéficier des aides à la conversion** et au maintien à l'agriculture biologique sur **830 hectares**.

## PSE : Paiement pour Services Environnementaux

Les paiements pour services environnementaux (PSE) est un dispositif qui **rémunère les services environnementaux rendus par les agriculteurs et qui incite à la performance environnementale des systèmes d'exploitation agricole**. Il contribue ainsi à la transition agro-écologique des exploitations.



Mis en place par le Ministère de la transition écologique et les Agences de l'eau, ces PSE sont proposés comme un nouvel outil d'accompagnement sur les territoires à enjeux eau. Sur le Val Dhuy Loiret, les PSE sont proposées aux exploitants afin de **réduire l'utilisation des herbicides et de limiter les risques de lessivage des molécules associées**.

Le dispositif local est porté par le **Conseil départemental du Loiret et animé par la Chambre d'agriculture du Loiret**. L'ouverture d'un PSE sur ce territoire permet d'offrir un outil d'accompagnement des agriculteurs vers le changement de pratiques, adaptés aux enjeux et aux productions du bassin avec des indicateurs et une rémunération ajustés au contexte local. Les agriculteurs s'engagent sur une durée de 5 ans sur des objectifs définis en concertation afin d'être adaptés à leur système d'exploitation et de répondre aux objectifs du territoire.

Les engagements portent sur :

- L'**allongement des rotations** (afin de réduire la résistance/présence de certaines adventices),
- La **couverture des sols** pour enrichir le sol et réduire le risque de fuite de produits phytosanitaires
- La **réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires** par le développement du désherbage mécanique (binage, herse étrille, etc.) et l'absence de traitement en herbicides sur certaines cultures.

En 2021, **9 exploitations, représentant 1 710 hectares** (soit 12 % des surfaces agricoles du Val Dhuy Loiret) se sont engagées sur des modifications de pratiques.

Les PSE peuvent engager divers financeurs qui tirent les bénéfices directs des services environnementaux produits par les agriculteurs. Il peut s'agir **d'entreprises**, d'associations ou des acteurs publics tels que des **collectivités territoriales qui souhaitent protéger les paysages de leur territoire, ou encore des gestionnaires de milieux** pour assurer la continuité écologique.